

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2023**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **22 février 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **25**
Nombre de pouvoirs : **4**

Le premier mars deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALJIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET et Mme Michèle VALBUS.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Philippe PELAT à M. Michel PESTEIL et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20230301-006

Matière : 3.2 - Domaine et patrimoine – aliénations

Objet : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES PRIVEES – IMPASSE PUY DE MARMION

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis du domaine en date du 16 décembre 2022 ;

Vu le classement des parcelles en zone urbaine à vocation artisanale (Ux2) et zone naturelle (N) au PLUi ;

Vu que les terrains, situés à proximité de la ligne à haute tension, nécessitent un entretien régulier et qu'ils n'ont pas d'intérêt écologique spécifique ;

Vu la commission travaux urbanisme en date du 15 février 2023 ;

Considérant que ces terrains répondent aux besoins d'une entreprise locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession à la société Massif Central Réseaux (MRC) pour un montant de 0,8 €/m² pour la parcelle en zone N et 1,93 €/m² pour les parcelles en zone Ux2, hors frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 1^{er} mars 2023

Accusé de réception en préfecture
019-21 1927504-20230301-DL20230301-006-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023
Date de mise en ligne : 02/03/2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE